

CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2016

Le vingt-six septembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Fabienne DAGET, Virginie ANDIAS, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir:

Ali BOUTALEB à Marie LEAL Christian MAS à Michel BACHMANN Vincent FOLLIARD à Philippe DONON Frédérique RIPA à Brigitte BONJOUR Adeline PENSEDENT à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI Sylvaine HAMELIN à Jérôme ROCHER

Absent:

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016.

1/ <u>Élaboration du Plan Local d'Urbanisme</u>: <u>débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</u> Délibération n°59/09-2016

Entendu l'exposé du bureau d'études CDHU,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

2/ <u>Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols (POS)</u> Délibération n°60/09-2016

Monsieur Tondu rappelle que la commune a engagé une procédure de modification simplifiée du POS afin de rectifier le découpage interne de la zone NAc qui est une zone à urbaniser constructible dans le cadre d'une opération d'aménagement portant sur l'ensemble de la zone.

Un dossier a été mis à disposition du public du 20 juillet au 19 septembre 2016 inclus conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre prévu à cet effet.

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°3 du POS.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

DIT que la présent délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols, sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux.

3/ <u>Rétrocession des voies, espaces verts et réseaux du Clos Lignon II</u> Délibération n°61/09-2016

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la reprise des voies, espaces verts et réseaux du lotissement le Clos Lignon II, composés des parcelles suivantes :

- ✓ B 2173 pour 5 428 m²
- √ B 2177 pour 2 m² détachés du lot 11 cadastré B 2176
- √ B 1989 2002 2023 2030 et 2143 pour 65 m²
- ✓ B 2170 pour 18 m²

Sous réserve expresse que la parcelle cadastrée B 2177 d'une superficie de 2 m² soit la propriété de l'aménageur du lotissement le Clos Lignon II : la société « Foncière SL » représentée par Madame LUISIN.

DÉCIDE de classer les voies et espaces communs du lotissement le Clos Lignon II dans le domaine public communal après signature constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

4/ <u>Déclassement d'une section de la RD 5 et de la bretelle au nord de la RD 603 et reclassement dans le domaine communal – Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention</u>

Délibération n°62/09-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le reclassement d'une part, dans la voirie communale, de la partie de la RD5 dans sa section comprise entre l'intersection avec la bretelle au sud de la RD 603 et l'intersection avec la RN 330, ainsi que la bretelle au nord de la RD 603, qui relie la RD 5 à la RD 603 et d'autre part la bretelle située au nord de la RD 603 et qui relie la RD 5 à la RD 603. Cette section de la RD 5 comprend l'ouvrage d'art situé au-dessus de la RD 603.

AUTORISE sa reprise en gestion par la CAPM au titre de l'intérêt communautaire attaché à la desserte du Parc d'Activités du Pays de Meaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment la convention ciannexée correspondante.

5/ <u>Travaux relatifs à la construction du restaurant scolaire – Remise gracieuse des pénalités de retard</u>

Délibération n°63/09-2016

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, un marché de travaux pour la réalisation du lot 1 : gros œuvre, VRD, hors d'eau, hors d'œuvre, a été passé entre la commune de Chauconin-Neufmontiers et l'entreprise VITTE.

L'entreprise ayant pris un retard important (156 jours) sur le chantier, des pénalités journalières lui ont été appliquées. Conformément au cahier des clauses administratives particulières, elles s'élèvent à un montant de 161 082,48 € HT.

L'application de la totalité de ces pénalités de retard risquant, d'une part, de mettre en difficulté la société VITTE et, d'autre part, une partie de ces dernières pouvant être contestées, il est proposé au conseil municipal de procéder à une réduction des pénalités afin de ramener le montant dû par l'entreprise à 90 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE une remise gracieuse des pénalités de retard à hauteur de 71 082,48 € HT.

6/ <u>Budget Principal – Décision Modificative n°2</u> Délibération n°64/09-2016

Il est rappelé que les communes membres du SIVOM « Solidarité-Environnement » ont chacune délibéré en 2012 pour demander la dissolution de ce syndicat intercommunal suite au transfert du balayage mécanisé à la CAPM.

Le 05 mai 2014, un arrêté préfectoral portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiples « Solidarité-Environnement » a été pris par la Préfète de Seine-et-Marne.

Le 11 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la répartition de l'excédent de résultat : 5 187,18 \in , entre l'ensemble des communes membres du SIVOM « Solidarité Environnement », au prorata du nombre d'habitants

Le 30 mars 2016, le SIVOM a été dissous par arrêté préfectoral.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer l'excédent de résultat dans le budget de la commune qui s'élève pour Chauconin-Neufmontiers à 711,43 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
61523	+ 664,34 €	002	+ 664,34 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
21578	+ 47,09 €	001	+ 47,09 €

7/ <u>Budget Principal – Décision Modificative n°3</u> Délibération n°65/09-2016

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron relatif aux opérations budgétaires à réaliser dans le cadre des pénalités appliquées à l'entreprise VITTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 portant sur le budget principal 2016 :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	6745	Subvention aux personnes de droit privé	+ 85 298,98 €
11	60611	Eau et assainissement	+ 5 675,25 €
11	60621	Combustibles	+ 5 675.25 €

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	7711	Dédits et pénalités perçus	+ 96 649,48 €

8/ <u>Indemnité de conseil versée au comptable du Trésor</u> Délibération n°66/09-2016

Par courrier du 29 juillet 2016, Monsieur Bernard PRETRE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, a sollicité la commune pour l'attribution et le versement d'une indemnité de conseil suite à sa prise de poste en avril 2016 en remplacement de Monsieur MAINGRET.

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander à Monsieur Bernard PRETRE de bien vouloir fournir les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

DÉCIDE de lui allouer en contrepartie l'indemnité de conseil au taux de 100%.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9/ <u>Création de deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe</u> Délibération n°67/09-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 13 octobre 2016 :

- La création de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe (temps complet).

DIT que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget 2016 de la commune.

10/ <u>Modification du règlement des temps d'activités périscolaires</u> Délibération n°68/09-2016

Madame Leal expose qu'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement des TAP et notamment le paragraphe portant sur les modalités d'inscription, comme suit :

« Pour plus de souplesse, la réservation de ce service à l'année (année scolaire de septembre à juin) pourra être effectuée sous réserve de remplir le formulaire disponible (internet + secrétariat accueil de loisirs). Aucune modification de planning ne sera réalisée par nos services, ces réservations annuelles ne seront modifiables que par les familles en respectant le délai d'annulation/réservation en vigueur soit sur le portail famille soit sur les feuilles disponibles à l'accueil de loisirs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tel que modifié.

11/ <u>Approbation de la compensation financière à la SPL Villenoy Chauconin-Neufmontiers dans le cadre de l'obligation de service public définie dans le mandat de gestion n°4 Délibération n°69/09-2016</u>

Entendu l'exposé de Monsieur Duperron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ROCHER et Madame HAMELIN),

DÉCIDE de fixer le montant de la compensation financière de l'obligation de service public dans le cadre du mandat de gestion n°4 avec la SPL Villenoy Chauconin-Neufmontiers à 17 955,04 euros pour l'année 2016.

12/ <u>Fin du mandat de gestion n°4 confié à la SPL Villenoy Chauconin-Neufmontiers</u> Délibération n°70/09-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre fin au mandat de gestion n°4 relatif à la bibliothèque de Chauconin-Neufmontiers avec la SPL Villenoy Chauconin-Neufmontiers.

DIT que cette décision prendra effet au 01 janvier 2017.

13/ Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Délibération n°71/09-2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 68 le nombre de sièges total du conseil communautaire issu de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre d'un accord local.

DÉCIDE la répartition des sièges entre les communes membres du nouvel EPCI issu de la fusion conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2016 Répartition	Nombre de sièges
Meaux	53 766	31
Nanteuil-lès-Meaux	5 890	5
Trilport	4 930	4
Crégy-lès-Meaux	4 711	4
Villenoy	4 274	3
Saints-Soupplets	3 246	2
Chauconin-Neufmontiers	2 911	2
Mareuil-lès-Meaux	2 730	2
Varreddes	1 884	2
Monthyon	1 684	1
Germigny-l'Evêque	1 345	1
Fublaines	1 154	1
Penchard	1 073	1
Chambry	947	1
Isles-les-Villenoy	919	1
Poincy	696	1
Trilbardou	679	1
Montceaux-les-Meaux	601	1
Barcy	275	1
Vignely	273	1
Forfry	256	1
Gesvres-le-Chapitre	159	1
TOTAL	94 403	68

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14/ <u>Convention avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Professionnel de Claye-Souilly</u> Délibération n°72/09-2016

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Lycée Professionnel de Claye-Souilly pour la scolarisation de 6 jeunes de la commune pour l'année 2015/2016.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

15/ Motion pour une amélioration de la sécurité de la route nationale 3 Délibération n°73/09-2016

Entendu l'exposé de Madame Braquet-Cauchois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande :

 Des aménagements avec notamment un mur de séparation centrale assurant à la fois la sécurité et la fluidité du trafic. La réalisation d'un giratoire à l'intersection RN3/RD129 marquant l'entrée dans le pays de Meaux et permettant un accès et une sortie sécurisés pour notre village par la RD129.

16/ <u>Avis sur le projet du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Meaux-Esbly</u> Délibération n°74/09-2016

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Philippe DONON et Vincent FOLLIARD et Mesdames Christina HOUSSIN et Virginie ANDIAS),

EMET un avis défavorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Meaux-Esbly.

17/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014, complétée en date du 17 septembre 2016 :

<u>Décision n°12/2016</u> portant création d'une classe provisoire, de type modulaire, dans la cour de l'Espace Jeunesse (Allée des Tilleuls), par l'entreprise Portakabin, domiciliée Ferme des fusées à Champdeuil (77390), pour un montant de :

Offre de base : 8 497.83 € HT

Loyer mensuel: 1 169.11 HT sur 9 mois soit 10 521.99 € HT

Soit un total de 19 019.82 € HT

<u>Décision n°13/2016</u> portant passation d'un contrat avec FORD LEASE, Bremany Lease SAS, 34 rue de la Croix de Fer 76105 Saint Germain en Laye Cedex pour la location d'un véhicule type Ford Transit.

Le marché prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 4 années. Le montant de la location s'élève à 372.06 € HT par mois.

<u>Décision n°14/2016</u> portant passation d'un contrat avec la société DEMATIS domiciliée 112 rue Réaumur – 75002 Paris pour la dématérialisation des marchés publics.

Montant du forfait pour 30 unités de publication : 1 410 € HT

<u>Décision n°15/2016</u> portant virement de crédits n°1 – Budget communal En fonctionnement :

- Article 022 (chapitre 022) dépenses imprévues : moins 4 290,44 €
- o Article 615221 (chapitre 11) − Entretien et réparations bâtiments publics : plus 4 290,44 €

<u>Décision n°16/2016</u> portant passation du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, avec la société « LES PETITS GASTRONOMES » sise 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 2 fois. Le prix unitaire du repas (option 20% de bio) est de 2,42 € HT soit 2,55 € TTC. <u>Décision n°17/2016</u> portant passation d'un avenant n°2 au marché de l'entreprise MONFAUCON concernant le lot 09 ÉLECTRICITÉ du marché de travaux de construction d'une école primaire et aménagement des abords.

Montant de l'avenant n°2 : 6 304,65 € HT

Montant des avenants antérieurs : 2 709,60 € HT

Montant initial du marché : 240 117,97 € HT

Soit une augmentation de 3,75% du montant initial du marché

Nouveau montant : 249 132,22 € HT

<u>Décision n°18/2016</u> portant passation d'un contrat pour la télésurveillance du Groupe Scolaire Marianne avec la société CFS, 551 rue du champ joli 77120 Mouroux.

Le marché prend est passé pour une durée d'une année renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le montant de la prestation s'élève à 677.30 euros TTC par an.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 40.

Le Maire, Michel BACHMANN